

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_003

Budget primitif 2021 : adoption

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu l'instruction comptable M61 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le budget primitif 2021 est adopté pour un montant s'équilibrant en dépenses et recettes à **26 477 658,78€**.

Article 2. Le présent budget 2021 est adopté tel qu'il suit :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement arrêté à la somme de **19 281 546,01€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement arrêté à la somme de **7 196 112,77€** en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Article 3. Le montant de la contribution financière du Département de l'Indre est arrêté à la somme de **7 431 291,00€** et se décompose comme suit :

- dotation départementale : **7 291 899,00€**,

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

- participation au titre du dispositif de réduction des cotisations relative à la mise en œuvre des conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires :
139 392,00€.

Article 4. Des crédits de paiement de **2 379 906€** sont inscrits pour l'opération « équipements n°2 » (chapitres 20, 21 et 23) et l'autorisation de programme est augmentée de 962 000€ pour atteindre **4 214 000€.**

Article 5. Des crédits de paiement de **830 000€** sont inscrits pour l'opération « CCFM », conformes à l'autorisation de programme de **1 000 000€.**

Article 6. Des crédits de paiement de **372 432€** sont inscrits pour l'opération de restructuration de l'état-major tranche 2, conformes à l'autorisation de programme de **1 450 000€.**

Article 7. Des crédits de paiement de **520 000€** sont inscrits pour la restructuration (tranche 1) du centre de secours de Le Blanc et l'autorisation de programme est augmentée de 160 000€ pour atteindre **600 000€.**

Article 8. Des crédits de paiement de **480 345€** sont inscrits pour la restructuration du centre de secours d'Ardentes et l'autorisation de programme est augmentée de 200 000€ pour atteindre **485 000€.**

Article 9. Des crédits de paiement de **20 000€** sont inscrits pour la restructuration du centre de secours de Mézières-en-Brenne et l'autorisation de programme est augmentée de 155 000€ pour atteindre **455 000€.**

Article 10. Des crédits de paiement de **20 000€** sont inscrits la restructuration du centre de secours de Saint-Benoit-Du-Sault et l'autorisation de programme est augmentée de 115 000€ pour atteindre **335 000€.**

Article 11. Une autorisation de programme de **350 000€** et des crédits de paiement de **20 000€** sont votés pour la restructuration du centre de secours d'Ecueillé.

Article 12. Les engagements effectués sur l'autorisation de programme « équipements n°2 » votée au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des immobilisations corporelles (chapitre 21) et du gros entretien / grosses réparations (chapitre 23) sont autorisés pour l'année 20

DESCOUT Serge